

COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

31 mai 2024

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 31 mai 2024 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 24 mai 2024

Affichage et publication en date du 24 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 7

Présent(e)s	Isabelle CUCULIERE, Yvon GREGOIRE, Olivier JULLIN, Patrick KUPIEC, Isabelle NOUZIES FOURCADE, Caroline RODIER
Absent(e)s	Xavier FLAMENT, Florent JEANNE, Philippe LAGADEC, Christine SOULET LOCHON (a donné procuration à Yvon GREGOIRE), Marie-Amélie SUDERIE
Secrétaire de séance	Isabelle NOUZIES FOURCADE

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet Identification des ZAEnR

Délibération n° 20240702001

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables :

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Délimitation de la zone :

Considérant les échanges lors des Conseils municipaux du 1 décembre 2023, du 8 mars 2024 et du 31 mai 2024 sur la définition, l'intérêt et la délimitation des ZAEnR,

Considérant la carte (jointe en annexe) délimitant les ZAEnR sur le territoire de la commune,

Considérant la consultation du public en deux temps :

- Réunion publique « Apéro de la transition » du 29 mars 2024
- Consultation du public (affichage et publication sur le site internet de la commune durant trois semaines) sur le projet de délimitation des ZAEnR arrêté lors du Conseil municipal du 31 mai 2024.

Considérant la nécessité de maintenir sur notre territoire une agriculture et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Après délibération, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 :

Pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sont définie telles que ci-dessous pour la commune de Molandier.

Type d'énergie renouvelable	Territoire concerné
Géothermie	Tout le territoire de la commune
Hydroélectricité	L'emprise du cours d'eau l'Hers
Photovoltaïque	L'ensemble des toitures du territoire de la commune

Conformément à la carte en annexe.

Article 2 :

La commune est favorable à des projets agrivoltaïques proportionnés aux surfaces des exploitations agricoles du territoire, respectant la réglementation en vigueur et faisant l'objet d'une concertation avec la collectivité.

Article 3 :

La détermination des ZAEnR sur la commune de Molandier est notifiée au référent préfectoral unique de l'Aude, à l'EPCI Piège-Lauragais-Malepère et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais.

VOTE :

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 12 juillet 2024.

Molandier, le 2 juillet 2024

Le Maire,



Olivier JULLIN

COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

2 juillet 2024

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 2 juillet 2024 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 21 juin 2024

Affichage et publication en date du 21 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 7

Présent(e)s	Isabelle CUCULIERE, Yvon GREGOIRE, Olivier JULLIN, Patrick KUPIEC, Isabelle NOUZIES FOURCADE, Caroline RODIER
Absent(e)s	Xavier FLAMENT, Florent JEANNE, Philippe LAGADEC, Christine SOULET LOCHON (a donné procuration à Yvon GREGOIRE), Marie-Amélie SUDERIE
Secrétaire de séance	Isabelle NOUZIES FOURCADE

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet Salle Jean Foulquier – Conditions de location

Délibération n° 20240702002

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2005 fixant les closes d'utilisation de la salle Jean Foulquier ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2009 modifiant l'utilisation de la salle Jean Foulquier ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 avril 2019 actualisant des conditions de location de la salle Jean Foulquier aux particuliers ;

Sur proposition de monsieur le Maire et après délibération, le Conseil municipal **ABROGE** les délibérations susnommées et **DECIDE** :

Article 1er : Location de la salle Jean Foulquier

Pour rappel, la salle Jean Foulquier est à disposition des associations. Elle fait partie des subventions matérielles allouées.

La salle peut être louée à un particulier ou à un entrepreneur (cours de yoga, de gym, etc.)

Article 2 : La durée de location

La location peut être pour un événement (fête de famille, anniversaire, etc.) et pour une séance d'activité.

Article 3 : Les conditions de location

Toute personne morale ou physique, prétendant à la location de la salle Jean Foulquier, devra fournir une attestation d'assurance.

Article 4 : Les tarifs de location

Les tarifs de location pour les particuliers (pour une journée et soirée ajoutant également une demi-journée d'installation la veille et une demi-journée de rangement et nettoyage le lendemain) seront à compter du 1^{er} juillet 2024 :

	Location aux habitants de la commune de Molandier (y compris ascendants et descendants)	Location à des personnes hors commune
Location	100 €	500 €
Forfait charges	30 €	30 €
Caution de location	1 500 €	1 500 €
Caution de nettoyage	150 €	150 €

	Location pour une activité culturelle ou sportive non associative
Location par séance (1h30 maximum)	15 €
Forfait charges par séance	0 €
Caution de location	100 € pour l'année
Caution de nettoyage	100 € pour l'année

Article 5 : Les priorités d'octroi de location de la salle Jean Foulquier

L'ordre de priorité d'octroi de la salle Jean Foulquier est défini comme suivant :

1. Les associations au bénéfice des habitants de la commune
2. Les habitants de la commune
3. Les personnes hors commune
4. Les activités commerciales

VOTE :

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 12 juillet 2024.

Molandier, le 2 juillet 2024

Le Maire,



Oliver JULLIN